



2013 D N° 5259

Volume : 2013 P N° 3030

Publié et enregistré le 26/03/2013 au SPF de DRAGUIGNAN 1

Droits : 125,00 EUR

CSI : 15,00 EUR

TOTAL : 140,00 EUR

Reçu : Cent quarante Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Michel BACH

10418001

FB/AL/

**L'AN DEUX MILLE DOUZE,
LE VINGT DÉCEMBRE
A LA CROIX VALMER (Var), au siège de l'Etude Notariale, ci-après nommée,
Maître FREDERIC BASTUCK, notaire à LA CROIX VALMER (Var), Route de
Cavalaire, soussigné,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

Monsieur Jacques REVEILLE, gérant du Cabinet REVEILLE, dont le siège social est à
SAINT TROPEZ (83990) Résidence du Port,

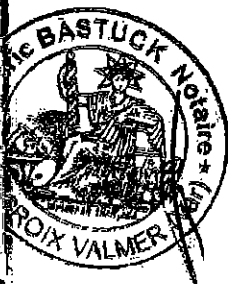
Agissant au nom et pour le compte du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé « LA PALMERAIE » sis à CAVALAIRE SUR
MER (83240) Rue Pierre Rameil.

Le Cabinet REVEILLE représenté par Monsieur Jacques REVEILLE, renouvelé à ses
fondions de syndic dudit ensemble immobilier aux termes d'une Assemblée Générale
des Copropriétaires en date du 06 juillet 2011, dont une copie certifiée conforme à
l'original demeurera ci-annexée après mention.

Le syndic habilité à l'effet des présentes par l'Assemblée des Copropriétaires suivant
délibération en date du 04 juillet 2012 dont la copie du procès-verbal est demeurée ci-
annexée après mention, régulièrement notifiée à tous les copropriétaires et n'ayant
pas fait l'objet de recours dans le délai légal ainsi que Monsieur REVEILLE es qualité
l'atteste suivant attestation en date du 18 septembre 2012 demeurée ci-jointe et
annexée à la minute.

Ici présent.

Lequel préalablement au **MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET
REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier
situé à CAVALAIRE SUR MER (VAR), dénommé « LA PALMERAIE » Rue Pierre
Rameil a exposé ce qui suit:





10418001

10418001
FB/AL/

Acte de 2 pages

**L'AN DEUX MILLE DOUZE,
LE VINGT DÉCEMBRE
A LA CROIX VALMER (Var), au siège de l'Etude Notariale, ci-après nommée,
Maître FREDERIC BASTUCK, notaire à LA CROIX VALMER (Var), Route de
Cavalaire, soussigné,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

Monsieur Jacques REVEILLE, gérant du Cabinet REVEILLE, dont le siège social est à
SAINT TROPEZ (83990) Résidence du Port,

Agissant au nom et pour le compte du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé « LA PALMERAIE » sis à CAVALAIRE SUR
MER (83240) Rue Pierre Ramell.

Le Cabinet REVEILLE représenté par Monsieur Jacques REVEILLE, renouvelé à ses
fondions de syndic dudit ensemble immobilier aux termes d'une Assemblée Générale
des Copropriétaires en date du 06 juillet 2011, dont une copie certifiée conforme à
l'original demeurera ci-annexée après mention.

Le syndic habilité à l'effet des présentes par l'Assemblée des Copropriétaires suivant
délibération en date du 04 juillet 2012 dont la copie du procès-verbal est demeurée ci-
annexée après mention, régulièrement notifiée à tous les copropriétaires et n'ayant
pas fait l'objet de recours dans le délai légal ainsi que Monsieur REVEILLE es qualité
l'atteste suivant attestation en date du 18 septembre 2012 demeurée ci-jointe et
annexée à la minute.

Ici présent.

Lequel préalablement au **MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET
REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier
situé à CAVALAIRE SUR MER (VAR), dénommé « LA PALMERAIE » Rue Pierre
Ramell a exposé ce qui suit:

B *de*

Etant ici précisé qu'en application des dispositions de la loi numéro 2000-1 208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué que le présent modificatif n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, savoir :

- toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48- 1360 du 10^e septembre 1948 ;
- toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées,

EXPOSE

Les présentes s'appliquent à une construction édifiée sur un terrain situé à CAVALAIRE-SUR-MER (VAR), Résidence LA PALMERAIE, Rue Pierre Ramell

Et cadastré :

Parcelle	Secteur	N°	Liquide	Surface
	AM	714	LE VILLAGE	00 ha 51 a 35 ca

Il est ici précisé que les millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier sont exprimées en cent un mille cent cinquante-deuxièmes (101.152ème) et les millièmes afférents au bâtiment B sont exprimés en dix mille deux cent trente-troisièmes (10.233ème)

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT-TROPEZ, le 29 juillet 1977 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 22 août 1977 volume 2535 numéro 1.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT-TROPEZ, le 23 septembre 1977, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 28 septembre 1977 volume 2571 numéro 1,
- aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT-TROPEZ, le 24 janvier 1980, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 12 mars 1980 volume 3851 numéro 7.
- aux termes d'un acte reçu par Maître MALAFOSSE, Notaire à SAINT-TROPEZ, le 24 janvier 1980, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 19 mai 1980 volume 3960 numéro 25.
- aux termes d'un acte reçu par Maître EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 21 décembre 1988, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des

Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 19 janvier 1989 et le 08 mars 1989 volume 1989P numéro 779.

- aux termes d'un acte reçu par Maître EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 23 février 1989, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 28 février 1989 et le 18 avril 1989 volume 1989P numéro 2739.

- aux termes d'un acte reçu par Maître EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 5 octobre 1989 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 20 novembre 1989 volume 1989P' numéro 13439.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BRARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 7 janvier 1991 et le 11 janvier 1991, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 20 février 1991 volume 1991P, numéro 2197.

Suivi d'une attestation rectificative établie par Maître BRARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 19 septembre 1991, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, le 20 septembre 1991 volume 1991P numéro 10674.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Guy CREPIN, Notaire à CAVALAIRE SUR MER, le 15 mai 2003, dont une copie authentique s été publiée au 1er bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN, le 24 juin 2003 volume 2003P numéro 8298.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER (Var), le 9 novembre 2005, dont une copie authentique s été publiée au 1er bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var), le 1er décembre 2005 volume 2005P numéro 14594.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER (Var), le 2 avril 2008, dont une copie authentique s été publiée au 1er bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var), le 7 mai 2008 volume 2008P numéro 6016.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER (Var), le 21 mai 2008, dont une copie authentique s été publiée au 1er bureau des hypothèques de DRAGUIGNAN (Var), le 4 juillet 2008 volume 2008P numéro 8452.

EFFET RELATIF

Les biens et droits immobiliers appartiennent au Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « La Palmeraie » en vertu du règlement de copropriété —état descriptif de division reçu par Maître MALAFOSSE, notaire à SAINT TROPEZ (VAR) le 29 juillet 1977 dont une expédition a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN (VAR) le 22 août 1977, volume 2535 Numéro 1.

Division de l'ensemble immobilier - Etat descriptif de division originaire

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en QUATRE CENT TRENTE ET UN (431) lots numérotés de 1 à 27, 29 à 63, 65 à 138, 300 à 317, 319 à 331, 333 à 355, 519 à 575, 577, 579, 581 à 762.

[Signature]

[Signature]

*AM 311
119216 → AM 311
- 119216*

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – CREATION DE LOT PAR PRELEVEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES

Les copropriétaires entendant créer, par prélèvement sur les parties communes, un lot à usage de coursive ou terrasse portant le numéro 763, une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 4 Juillet 2012, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965, a autorisé cette modification.
Une copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi par Monsieur Serge HEMERY, Géomètre Expert à CAVALAIRE SUR MER, Résidence Les Mimosas le 30 août 2012 et à la création du nouveau lot portant le numéro 763 désigné de la manière suivante : une coursive ou terrasse.

Par suite de la création du lot sus-désigné, issu des parties communes, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveau est désormais exprimée en 101246 au lieu de 101152.

CREATION DU NOUVEAU LOT

Il résulte du plan de « cession d'une partie commune » dressé par Monsieur Serge HEMERY, susnommé qui demeurera ci-annexé après mention, la création d'UN LOT supplémentaire portant le numéro ci-après :

- LOT NUMERO SEPT CENT SOIXANTE TROIS (763) :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, une terrasse ou coursive attaché au lot 305. Auquel il est attribué QUATRE-VINGT QUATORZE (94) tantièmes des charges générales,

Et QUARANTE SIX (46) tantièmes des charges spéciales au bâtiment B.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

Tableau récapitulatif

N°	Partie	Description	Charges générales	Charges spéciales
763	B	R de C	Terrasse ou coursive	94 / 101246
				46 / 10279

Dorénavant les tantièmes des parties communes de la copropriété sont exprimés en cent un mille deux cent quarante sixièmes (101.246èmes) et les millièmes afférents au bâtiment B sont exprimés en dix mille deux cent soixante-dix-neuvièmes (10.279ème).

Etant ici précisé que pour tous les autres lots de la copropriété soit les lots 1 à 27, 29 à 63, 65 à 138, 300 à 317, 319 à 331, 333 à 355, 519 à 575, 577, 579, 581 à 762, leur numérotation demeure sans changement.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au 1er Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout cleric habilité et assermenté de l'Etude Notariale dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par Madame Sylvie POMPEU, bénéficiaire de la cession du lot créé.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minuta. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

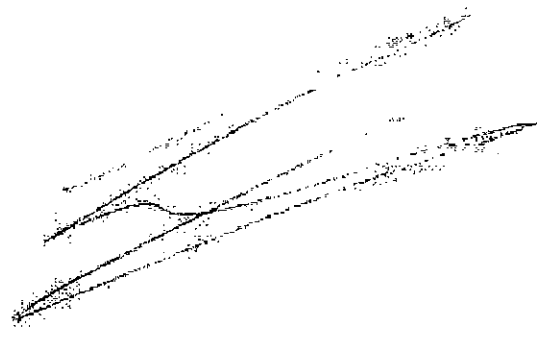
Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Comprenant

- renvoi approuvé : —
- blanc barré : —
- ligne entière rayée : —
- nombre rayé : —
- mot rayé : —

**DONT ACTE sur cinq pages
Paraphes**







10418001

FB/AL/

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2012

MENTION POUR LES BESOINS DE LA PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, Maître FREDERIC BASTUCK Notaire à LA CROIX VALMER (Var), Route de Cavalaire CERTIFIE et ATTESTE qu'il y a lieu de porter à l'acte ci-dessus les rectifications suivantes :

Au paragraphe

EXPOSE

Les présentes s'appliquent à une construction édifiée sur un terrain situé à CAVALAIRE-SUR-MER (VAR), Résidence LA PALMERAIE, Rue Pierre Ramell

Et cadastré :

Section	N°	Dénomination	Superficie
AM	758	Avenue Frédéric Mistral	00 ha 46 a 85 ca

Section initialement cadastré AM numéro 714 mais devenue AM numéro 758 suite à une cession à la Commune de CAVALAIRE SUR MER et une division de parcelle, suivant acte reçu par Maître EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER (Var) le 21 mai 2008, dont une copie authentique a été publiée au Premier bureau des Hypothèques le 4 juillet 2008, numéro 2008P, numéro 8452.

.....le reste sans changement

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement conformes entre eux.

FAIT A LA CROIX VALMER (Var),
LE 14 JANVIER 2013.
Signé Maître Frédéric BASTUCK



10418001

FB/AL/

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2012

MENTION POUR LES BESOINS DE LA PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, Maître FREDERIC BASTUCK Notaire à LA CROIX VALMER (Var), Route de Cavalaire CERTIFIE et ATTESTE qu'il y a lieu de porter à l'acte ci-dessus les rectifications suivantes :

Au paragraphe

EXPOSE

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à CAVALAIRE-SUR-MER (VAR), Résidence LA PALMERAIE, Rue Pierre Ramell

Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	758	Avenue Frédéric Mistral	00 ha 46 a 85 ca

Section initialement cadastré AM numéro 714 mais devenue AM numéro 758 suite à une cession à la Commune de CAVALAIRE SUR MER et une division de parcelle, suivant acte reçu par Maître EYMARD, Notaire à CAVALAIRE SUR MER (Var) le 21 mai 2008, dont une copie authentique a été publiée au Premier bureau des Hypothèques le 4 juillet 2008, numéro 2008P, numéro 8452.

.....le reste sans changement

Au paragraphe

TABLEAU RECAPITULATIF

Il y a lieu de rajouter:

TABLEAU RECAPITULATIF TANTIEMES GENERAUX

COPROPRIETE LA PALMERAIE

Numéros de lots	Nature du lot	Ancienne quote-part générale	Nouvelle quote-part générale
1	Studio	443/101152	443/101246 *
2	Appartement	675/101152	675/101246
3	Appartement	719/101152	719/101246
4	Appartement	742/101152	742/101246 *
5	Appartement	684/101152	684/101246
6	Studio	443/101152	443/101246
7	Chambre	272/101152	272/101246
8	Studio	447/101152	447/101246
9	Appartement	1145/101152	1145/101246
10	Chambre	226/101152	226/101246
11	Appartement	687/101152	687/101246
12	Appartement	1145/101152	1145/101246
13	Studio	519/101152	519/101246
14	Appartement	1179/101152	1179/101246
15	Appartement	708/101152	708/101246
16	Appartement	708/101152	708/101246
17	Appartement	1179/101152	1179/101246
18	Studio	535/101152	535/101246
19	Studio	469/101152	469/101246
20	Appartement	719/101152	719/101246 *
21	Appartement	722/101152	722/101246
22	Appartement	722/101152	722/101246
23	Appartement	1201/101152	1201/101246
24	Studio	546/101152	546/101246
25	Studio	476/101152	476/101246
26	Appartement	731/101152	731/101246
27	Appartement	734/101152	734/101246
29	Appartement	731/101152	731/101246
30	Appartement	755/101152	755/101246
31	Chambre	278/101152	278/101246
32	Cave	8/101152	8/101246
33	Cave	8/101152	8/101246
34	Cave	13/101152	13/101246
35	Cave	13/101152	13/101246
36	Cave	8/101152	8/101246
37	Cave	8/101152	8/101246
38	Cave	5/101152	5/101246
39	Cave	8/101152	8/101246
40	Cave	8/101152	8/101246
41	Cave	5/101152	5/101246
42	Cave	5/101152	5/101246
43	Cave	9/101152	9/101246
44	Garage	88/101152	88/101246
45	Garage	88/101152	88/101246
46	Garage	88/101152	88/101246
47	Garage	88/101152	88/101246
48	Garage	88/101152	88/101246
49	Garage	88/101152	88/101246
50	Garage	88/101152	88/101246
51	Garage	88/101152	88/101246
52	Garage	88/101152	88/101246
53	Garage	88/101152	88/101246

54	Garage	88/101152	88/101246
55	Garage	88/101152	88/101246
56	Garage	88/101152	88/101246
57	Garage	88/101152	88/101246
58	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
59	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
60	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
61	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
62	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
63	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
65	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
66	Emplacement voiture double	84/101152	84/101246
67	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
68	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
69	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
70	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
71	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
72	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
73	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
74	Emplacement voiture double	84/101152	84/101246
75	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
76	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
77	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
78	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
79	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
80	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
81	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
82	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
83	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
84	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
85	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
86	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
87	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
88	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
89	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
90	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
91	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
92	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
93	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
94	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
95	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
96	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
97	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
98	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
99	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
100	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
101	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
102	Emplacement voiture	56/101152	56/101246
103	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
104	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
105	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
106	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
107	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
108	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
109	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
110	Emplacement voiture	28/101152	28/101246

111	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
112	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
113	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
114	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
115	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
116	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
117	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
118	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
119	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
120	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
121	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
122	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
123	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
124	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
125	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
126	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
127	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
128	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
129	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
130	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
131	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
132	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
133	Emplacement voiture double	42/101152	42/101246
134	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
135	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
136	Emplacement voiture	28/101152	28/101246
137	Chambre confort	258/101152	258/101246
138	Studio	476/101152	476/101246
300	Local commercial	480/101152	480/101246
301	Local commercial	459/101152	459/101246
302	Local commercial	424/101152	424/101246
303	Studio	409/101152	409/101246
304	Local commercial	381/101152	381/101246
305	Local commercial	494/101152	494/101246
306	Local commercial	565/101152	565/101246
307	Vitrine	4/101152	4/101246
308	Vitrine	4/101152	4/101246
309	Vitrine	4/101152	4/101246
310	Appartement	1579/101152	1579/101246
311	Studio	442/101152	442/101246
312	Duplex	885/101152	885/101246
313	Duplex	1175/101152	1175/101246
314	Duplex	733/101152	733/101246
315	Studio	509/101152	509/101246
316	Appartement	1626/101152	1626/101246
317	Studio	535/101152	535/101246
319	Appartement	1657/101152	1657/101246
320	Studio	465/101152	465/101246
321	Duplex	929/101152	929/101246
322	Duplex	1234/101152	1234/101246
323	Duplex	770/101152	770/101246
324	Studio	535/101152	535/101246
325	Appartement	1689/101152	1689/101246
326	Studio	535/101152	535/101246
327	Studio	546/101152	546/101246
328	Réserve	157/101152	157/101246
329	Cave	9/101152	9/101246

330	Cave	9/101152	9/101246
331	Cave	9/101152	9/101246
333	Cave	11/101152	11/101246
334	Cave	6/101152	6/101246
335	Cave	6/101152	6/101246
336	Cave	6/101152	6/101246
337	Cave	6/101152	6/101246
338	Réserve	102/101152	102/101246
339	Cave	8/101152	8/101246
340	Cave	9/101152	9/101246
341	Cave	13/101152	13/101246
342	Cave	9/101152	9/101246
343	Cave	14/101152	14/101246
344	Cave	14/101152	14/101246
345	Réserve	106/101152	106/101246
346	Cave	3/101152	3/101246
347	Cave	20/101152	20/101246
348	Cave	13/101152	13/101246
349	Cave	13/101152	13/101246
350	Cave	20/101152	20/101246
351	Cave	16/101152	16/101246
352	Cave	11/101152	11/101246
353	Cave	13/101152	13/101246
354	Cave	9/101152	9/101246
355	Local	200/101152	200/101246
519	Cave	19/101152	19/101246
520	Cave	19/101152	19/101246
521	Cave	19/101152	19/101246
522	Cave	19/101152	19/101246
523	Cave	19/101152	19/101246
524	Cave	19/101152	19/101246
525	Cave	19/101152	19/101246
526	Cave	19/101152	19/101246
527	Cave	19/101152	19/101246
528	Cave	19/101152	19/101246
529	Cave	19/101152	19/101246
530	Cave	19/101152	19/101246
531	Cave	13/101152	13/101246
532	Cave	13/101152	13/101246
533	Cave	19/101152	19/101246
534	Cave	25/101152	25/101246
535	Cave	25/101152	25/101246
536	Cave	13/101152	13/101246
537	Cave	13/101152	13/101246
538	Cave	13/101152	13/101246
539	Cave	19/101152	19/101246
540	Cave	25/101152	25/101246
541	Cave	25/101152	25/101246
542	Cave	13/101152	13/101246
543	Cave	25/101152	25/101246
544	Cave	25/101152	25/101246
545	Cave	25/101152	25/101246
546	Cave	13/101152	13/101246
547	Cave	13/101152	13/101246
548	Cave	13/101152	13/101246
549	Cave	19/101152	19/101246
550	Cave	19/101152	19/101246
551	Cave	13/101152	13/101246

552	Cave	13/101152	13/101246
553	Cave	13/101152	13/101246
554	Cave	19/101152	19/101246
555	Cave	19/101152	19/101246
556	Cave	19/101152	19/101246
557	Cave	25/101152	25/101246
558	Cave	19/101152	19/101246
559	Cave	19/101152	19/101246
560	Cave	25/101152	25/101246
561	Cave	19/101152	19/101246
562	Cave	19/101152	19/101246
563	Cave	19/101152	19/101246
564	Cave	1/101152	1/101246
565	Local commercial	412/101152	412/101246
566	Local commercial	592/101152	592/101246
567	Local commercial	294/101152	294/101246
568	Local commercial	592/101152	592/101246
569	Local commercial	412/101152	412/101246
570	Appartement	547/101152	547/101246
571	Appartement	573/101152	573/101246
572	Appartement	605/101152	605/101246
573	Appartement	548/101152	548/101246
574	Appartement	542/101152	542/101246
575	Appartement	544/101152	544/101246
577	Appartement	541/101152	541/101246
579	Appartement	541/101152	541/101246
581	Appartement	547/101152	547/101246
582	Appartement	544/101152	544/101246
583	Appartement	542/101152	542/101246
584	Appartement	541/101152	541/101246
585	Appartement	568/101152	568/101246
586	Appartement	541/101152	541/101246
587	Appartement	605/101152	605/101246
588	Appartement	547/101152	547/101246
589	Appartement	543/101152	543/101246
590	Appartement	544/101152	544/101246
591	Appartement	542/101152	542/101246
592	Appartement	541/101152	541/101246
593	Appartement	568/101152	568/101246
594	Appartement	541/101152	541/101246
595	Appartement	605/101152	605/101246
596	Appartement	547/101152	547/101246
597	Appartement	543/101152	543/101246
598	Réserve	43/101152	43/101246
599	Réserve	43/101152	43/101246
600	Cave - réserve	25/101152	25/101246
601	Réserve	43/101152	43/101246
602	Réserve	69/101152	69/101246
603	Réserve	43/101152	43/101246
604	Cave	31/101152	31/101246
605	Cave	31/101152	31/101246
606	Réserve	85/101152	85/101246
607	Cave	19/101152	19/101246
608	Cave	13/101152	13/101246
609	Cave	13/101152	13/101246
610	Cave	13/101152	13/101246
611	Cave	13/101152	13/101246
612	Réserve	79/101152	79/101246

613	Réserve	61/101152	61/101246
614	Réserve	61/101152	61/101246
615	Réserve	49/101152	49/101246
616	Cave	19/101152	19/101246
617	Cave	13/101152	13/101246
618	Cave	13/101152	13/101246
619	Cave	13/101152	13/101246
620	Cave - réserve	31/101152	31/101246
621	Cave - réserve	25/101152	25/101246
622	Box double	99/101152	99/101246
623	Box double	99/101152	99/101246
624	Box double	99/101152	99/101246
625	Box double	99/101152	99/101246
626	Box double	99/101152	99/101246
627	Local commercial	412/101152	412/101246
628	Local commercial	282/101152	282/101246
629	Local commercial	350/101152	350/101246
630	Local commercial	282/101152	282/101246
631	Local commercial	362/101152	362/101246
632	Local commercial	280/101152	280/101246
633	Local commercial	380/101152	380/101246
634	Local commercial	752/101152	752/101246
635	Local commercial	1152/101152	1152/101246
636	Appartement	548/101152	548/101246
637	Appartement	571/101152	571/101246
638	Studio	560/101152	560/101246
639	Appartement	545/101152	545/101246
640	Appartement	547/101152	547/101246
641	Appartement	562/101152	562/101246
642	Appartement	612/101152	612/101246
643	Studio	560/101152	560/101246
644	Appartement	636/101152	636/101246
645	Appartement	678/101152	678/101246
646	Appartement	1166/101152	1166/101246
647	Studio	416/101152	416/101246
648	Appartement	872/101152	872/101246
649	Studio	266/101152	266/101246
650	Studio	418/101152	418/101246
651	Appartement	914/101152	914/101246
652	Appartement	612/101152	612/101246
653	Appartement	861/101152	861/101246
654	Appartement	636/101152	636/101246
655	Studio	560/101152	560/101246
656	Appartement	678/101152	678/101246
657	Appartement	1166/101152	1166/101246
658	Studio	416/101152	416/101246
659	Appartement	872/101152	872/101246
660	Studio	266/101152	266/101246
661	Studio	418/101152	418/101246
662	Appartement	547/101152	547/101246
663	Appartement	885/101152	885/101246
664	Appartement	612/101152	612/101246
665	Studio	265/101152	265/101246
666	Appartement	638/101152	638/101246
667	Studio	560/101152	560/101246
668	Appartement	678/101152	678/101246
669	Appartement	1166/101152	1166/101246
670	Studio	416/101152	416/101246

671	Appartement	872/101152	872/101246
672	Studio	266/101152	266/101246
673	Studio	418/101152	418/101246
674	Appartement	1972/101152	1972/101246
675	Appartement	603/101152	603/101246
676	Parking	65/101152	65/101246
677	Parking	65/101152	65/101246 *
678	Parking	65/101152	65/101246
679	Parking	65/101152	65/101246
680	Parking	65/101152	65/101246 *
681	Parking	65/101152	65/101246
682	Parking	65/101152	65/101246
683	Parking	65/101152	65/101246
684	Parking	65/101152	65/101246
685	Parking	65/101152	65/101246
686	Parking	65/101152	65/101246
687	Parking	65/101152	65/101246
688	Parking	65/101152	65/101246
689	Parking	65/101152	65/101246
690	Parking	65/101152	65/101246
691	Parking	65/101152	65/101246
692	Parking	65/101152	65/101246
693	Parking	65/101152	65/101246
694	Parking	65/101152	65/101246
695	Parking	65/101152	65/101246
696	Parking	65/101152	65/101246
697	Parking	65/101152	65/101246
698	Parking	65/101152	65/101246
699	Parking	65/101152	65/101246
700	Parking	65/101152	65/101246
701	Parking	65/101152	65/101246
702	Parking	65/101152	65/101246
703	Parking	65/101152	65/101246
704	Parking	65/101152	65/101246
705	Parking	65/101152	65/101246
706	Parking	65/101152	65/101246
707	Parking	65/101152	65/101246
708	Parking	65/101152	65/101246
709	Parking	65/101152	65/101246
710	Parking	65/101152	65/101246
711	Parking	65/101152	65/101246
712	Parking	65/101152	65/101246
713	Parking	65/101152	65/101246
714	Parking	65/101152	65/101246
715	Parking	65/101152	65/101246
716	Parking	28/101152	28/101246
717	Parking	28/101152	28/101246
718	Parking	28/101152	28/101246
719	Parking	28/101152	28/101246
720	Parking	28/101152	28/101246
721	Parking	28/101152	28/101246
722	Parking	28/101152	28/101246
723	Parking	28/101152	28/101246
724	Parking	28/101152	28/101246
725	Parking	28/101152	28/101246
726	Parking	28/101152	28/101246
727	Parking	28/101152	28/101246
728	Parking	28/101152	28/101246

729	Parking	28/101152	28/101246
730	Parking	28/101152	28/101246
731	Parking	28/101152	28/101246
732	Appartement	858/101152	858/101246
733	Appartement	858/101152	858/101246
734	Parking	28/101152	28/101246
735	Parking	28/101152	28/101246
736	Parking	28/101152	28/101246
737	Parking	28/101152	28/101246
738	Parking	28/101152	28/101246
739	Parking	28/101152	28/101246
740	Parking	28/101152	28/101246
741	Parking	28/101152	28/101246
742	Parking	28/101152	28/101246
743	Parking	28/101152	28/101246
744	Parking	28/101152	28/101246
745	Parking	28/101152	28/101246
746	Parking	28/101152	28/101246
747	Parking	28/101152	28/101246
748	Parking	28/101152	28/101246
749	Parking	28/101152	28/101246
750	Parking	28/101152	28/101246
751	Parking	28/101152	28/101246
752	Parking	28/101152	28/101246
753	Parking	28/101152	28/101246
754	Parking	28/101152	28/101246
755	Terrasse	168/101152	168/101246
756	Parking	28/101152	28/101246
757	Parking	28/101152	28/101246
758	Parking	28/101152	28/101246
759	Parking	28/101152	28/101246
760	Parking	28/101152	28/101246
761	Parking	28/101152	28/101246
762	Parking	28/101152	28/101246
763	Terrasse ou coursive	94/101152	94/101246

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement conformes entre eux.

FAIT A LA CROIX VALMER (Var)

LE 18 mars 2013

Signé Maître Frédéric BASTUCK

